

# Info CGSLB Non-Marchand

## CP 337 Commission auxiliaire du Non marchand – Prime de fin d’année Assistants PVB

### Prime de fin d’année Budget d’assistance personnelle - assistants !

Depuis 2019, les assistants PVB liés par un contrat de travail, bénéficient d’une prime de fin d’année :



-Le solde 2022 est un montant forfaitaire, calculé sur base de l’occupation dans le secteur, et payé en décembre 2023 : € 194,50. Le montant de la prime de fin d’année à payer sera calculé au prorata des prestations de travail effectuées et assimilées par l’assistant PVB durant l’année 2023.

-La prime de fin d’année 2023 sera payée en février 2024 et s’élève à 54,54% du salaire brut du mois d’octobre. La période de référence 2023 s’étend du 1er octobre 2022 jusqu’au 30 septembre 2023 inclus. Une période de référence complète correspond à une prime de fin d’année complète. En cas de période de référence incomplète, la prime de fin d’année sera calculée et payée en fonction de la période de référence.

À partir de 2024, on n’utilisera plus de solde. Le montant de la prime de fin d’année sera égale à 54,54% du salaire mensuel brut indexé du mois d’octobre, à l’exclusion des primes, suppléments, suppléments salariaux ou indemnités.



# CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

## Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe  homme  femme

date de naissance

nationalité

langue  français  néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

## Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein  oui  non si non, je travaille ..... h/semaine

temps plein ..... h/semaine

 ouvrier  employé  cadre  chômage complet  étudiant  autre

## Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où  j’habite  je travaille

à inscrire à partir du

venant de la  CSC  FGTB  nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations  domiciliation  virement bancaire  ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

## Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

### DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom .....

adresse .....

.....

numéro de compte :

IBAN BIC 

nom affilié (si autre que le débiteur) .....

fait à ..... signature

date .....

### DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

### RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.